



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-926**

**Séance publique du**

**15 décembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1207307-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources  
 Direction du Recrutement et  
 Développement des Compétences

RAPPORT POUR  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 15 DÉCEMBRE 2021

**Nomenclature : 4.1**  
 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés au titre des années 2021 et 2022.

**1/ Plan de recrutement et résorption des emplois précaires**

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
BIBLIOTHECAIRE	2	2	<b><i>Création</i></b> de deux emplois de bibliothécaire à 100 %. <b><i>Suppression</i></b> de deux emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale : un à 31 % et un à 50 %
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	1	1	<b><i>Création</i></b> d'un emploi d'infirmier en soins généraux classe supérieure à 100 %. <b><i>Suppression</i></b> d'un emploi de cadre de santé 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %

<b>INGENIEUR</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><i>Création</i></b> d'un emploi d'ingénieur à 100 %. <b><i>Suppression</i></b> d'un emploi d'ingénieur hors classe à 100 %
<b>REDACTEUR</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b><i>Création</i></b> de deux emplois de rédacteur à 100 %. <b><i>Suppression</i></b> d'un emploi de directeur et d'un emploi d'attaché hors classe à 100 %
<b>EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><i>Création</i></b> d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %. <b><i>Suppression</i></b> d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> cl. à 100 %.
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><i>Création</i></b> d'un emploi de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %. <b><i>Suppression</i></b> d'un emploi d'attaché à 100 %.
<b>GARDIEN BRIGADIER</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><i>Création</i></b> d'un emploi de gardien brigadier à 100 %. <b><i>Suppression</i></b> d'un chef de police municipale à 100 %.
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b><i>Création</i></b> de seize emplois d'adjoint technique à 100%. <b><i>Suppression</i></b> de trois emplois d'adjoint administratif, de trois emplois de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, de deux emplois de technicien, d'un emploi d'agent de maîtrise principal, d'un emploi d'agent de maîtrise, de deux emplois d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, de deux emplois d'attaché, d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'un emploi d'adjoint d'animation à 100%

## 2/ Réussites concours

Suite aux réussites concours d'agents titulaires, il y a lieu de modifier les emplois suivants au jour de leur nomination sur leur nouveau grade.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
AGENT DE MAITRISE	1	1	<i>Création</i> d'un emploi d'agent de maîtrise à 100 % <i>Suppression</i> d'un emploi d'adjoint technique à 100 %

## 3/ Créations d'emplois

Afin d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, l'organisation des services évolue et s'accompagne soit par le développement de certaines missions existantes déjà au sein des services de la Ville, soit par l'émergence de nouvelles activités.

Partant des enjeux auxquels la collectivité doit faire face, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs. Malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources actuelles, l'émergence de nouveaux métiers, la complexification de certaines activités et l'évolution de modes de gestion dans certains secteurs nécessitent la création d'emplois supplémentaires.

La gestion des salles publiques de Puyricard, des Milles et de la Duranne jusque-là confiée à l'Office Municipale du Tourisme, revient aux services de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette modification d'organisation a été présentée au Comité Technique du 7 décembre 2021. Les emplois nécessaires à ces activités sont donc créés à cette date : 4 emplois d'agent d'accueil et de surveillance et 1 emploi d'Agent en charge de la gestion administrative.

Le tableau ci-dessous indique les fonctions et les grades correspondant à chacun de ces emplois. Ils pourront être occupés par des fonctionnaires ou par des agents contractuel(s) conformément aux dispositions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux.

EMPLOI	CADRE(S) D'EMPLOIS	GRADE(S)
Directeur de la Direction solidarité	Attaché territorial	Attaché Attaché Pl
Webmaster (2 postes)	Rédacteur territorial	Rédacteur Rédacteur Pl 1 Rédacteur Pl 2
Éducateur sportif	Éducateur territorial des APS	Éducateur des activités physiques et sportives Éducateur des activités physiques et sportives Pl 1 Éducateur des activités physiques et sportives Pl 2

<b>Graphiste</b>	Adjoint technique territorial Agent de maîtrise	Adjoint technique Adjoint technique Pl 1 Adjoint technique Pl 2 Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
<b>Agent de police municipale (4 emplois)</b>	Agent de police municipale	Gardien brigadier Brigadier-chef principal
<b>Agent d'accueil et de surveillance (4 emplois)</b>	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique Pl 1 Adjoint technique Pl 2
<b>Agent en charge de la gestion administrative (1 emploi)</b>	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif Pl 1 Adjoint administratif Pl 2

#### **4/ Modification des conditions salariales pour l'emploi de Secrétaire Général**

Compte tenu des enjeux de sécurisation juridique et de la complexité des évolutions juridiques concernant les Collectivités Territoriales, la rémunération afférente aux fonctions de Secrétaire Général correspond désormais aux grilles indiciaires du grade d'Administrateur Hors Classe dans la limite de l'IM 1067 (HEB3).

#### **5/ Fixation des taux de vacation d'un intervenant dans le cadre de la Journée de formation Professionnelle « La Méjanes-Allumettes, les Méjanes, les bibliothécaires demain »**

En vue de préparer l'élaboration du nouveau projet de service de la Méjanes, il est organisé pour les 90 agents de la Direction Lecture Publique et Patrimoine Ecrit une journée de formation professionnelle début 2022.

#### **Objectifs pédagogiques :**

- Initier une dynamique de réflexion commune autour de l'évolution du métier de bibliothécaire, dans un contexte de validation d'un nouveau PCSES (projet culturel scientifique éducatif et social) par le conseil municipal et une réhabilitation de grande ampleur de la centrale du réseau, la Méjanes-Allumettes
- Réfléchir ensemble au sens à donner à la place des bibliothèques aujourd'hui, face à des mutations sociales et sociétales profondes, et tenter de gommer des fractures nettes dans les équipes
- Questionner les évolutions apportées par le numérique dans les pratiques professionnelles, dans les tâches des agents comme dans les attentes des usagers.
- Retrouver un socle d'objectifs communs et se projeter avec le nouvel outil que sera la nouvelle Méjanes-Allumettes.

#### **Méthodologie :**

- Dans la lignée de l'implication de l'équipe dans le PCSES et la question du réaménagement de la Méjanes-Allumettes, la totalité des agents de la Direction Lecture Publique et Patrimoine Ecrit a reçu un questionnaire leur permettant d'exprimer leurs satisfactions et leurs inquiétudes. Plus de 50 % des agents ont répondu, offrant une riche matière dont les intervenants vont s'emparer pour répondre aux questionnements, désamorcer des crispations et faire réfléchir ensemble sur les objectifs communs à mettre en œuvre, pour les

bibliothèques aujourd'hui.

L'intérêt étant de provoquer les échanges avec la salle, l'intervenant choisi, en tant que sociologue et formé aux conférences gesticulées aura pour double rôle de :

- apporter une hauteur de vue sociologique aux échanges, notamment sur la place de la culture aujourd'hui et la perte de sens souvent rencontrée dans les métiers notamment de la culture ;

- mener les échanges entre la salle et les intervenants.

Ses précédentes expériences (formateur auprès de l'INSET sur le développement urbain et la cohésion sociale ou encore un accompagnement au théâtre du Merlan à Marseille auprès des équipes) conforte ce choix.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ensemble des créations et suppressions d'emplois induites par la mise à jour du tableau des effectifs.

L'incidence financière sera imputable aux budgets 2021 et 2022 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" et sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

- **APPROUVER** les modifications d'emplois au tableau des effectifs induites par les réussites à concours.

L'incidence financière sera imputable aux budgets 2021 et 2022 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires ;

- **DECIDER** de la création d'emplois au tableau des effectifs.

L'incidence financière sera imputable aux budgets 2021 et 2022 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" et sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

- **APPROUVER** les conditions salariales pour l'emploi de Secrétaire Général ;

- **DECIDER** que la rémunération de l'intervenant sociologue s'élèvera à 750 € net par vacation et créer l'enveloppe de vacation correspondante.

L'incidence financière résultant de ce fonctionnement pour la vacation de l'intervenant sociologue s'élèverait à 750 € (sept cent cinquante euros) toutes charges comprises, s'effectuera sur l'imputation 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires aux crédits du budget 2022.

DL.2021-926 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

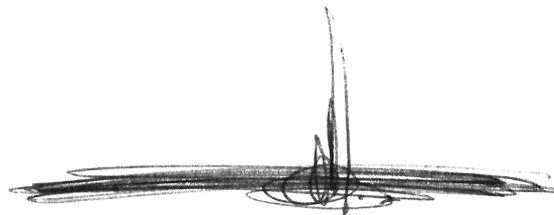
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

